

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET  
DE LA GESTION DES CRISES

Paris, le 29 JUIN 2012

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES, DES COMPETENCES  
ET DE LA DOCTRINE D'EMPLOI

BUREAU DE LA FORMATION, DES TECHNIQUES  
ET DES EQUIPEMENTS

Réf. DGSCGC/DSP/SDRCDE/BFTE/2012 n° 616

Affaire suivie par le commandant Stéphane LEPOURIEL  
Téléphone : 01.56.04.73.81  
Mel : stephan.lepouriel@interieur.gouv.fr

**NOTE D'INFORMATION OPERATIONNELLE**

**Interventions sur les véhicules électriques et hybrides**

Pour développer et pérenniser le marché des voitures électriques et hybrides, les constructeurs automobiles développent de nouvelles technologies. Or, la nécessité du secret industriel d'une part et la célérité de la recherche d'autre part, imposent leur rythme.

Conjointement aux travaux du Ministère en charge de l'Environnement, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) a étudié les conséquences liées au développement de ces véhicules et identifié de nouveaux risques pour les intervenants.

La définition des interventions des sapeurs-pompiers sur les véhicules automobiles ne se limite pas à l'incendie, mais couvre également les champs relatifs à la désincarcération de personnes ou à la protection des biens et de l'environnement. En effet, la conception, les matériaux et les énergies utilisés génèrent des risques très variés (électriques, chimiques, etc.) dans l'ensemble des activités opérationnelles des sapeurs-pompiers et de tout autre intervenant dans ce domaine. Ainsi, une approche globale concertée a été effectuée très en amont, pour tout ce qui concerne les risques liés aux moyens de transports routiers utilisant ces technologies.

**La présente note d'information opérationnelle a pour objet de décrire les généralités liées aux véhicules dits décarbonés, d'exposer les principaux risques auxquels les sapeurs-pompiers sont susceptibles d'être confrontés et de préciser les procédures opérationnelles générales à mettre en œuvre lors des interventions.**

Pour le ministre et par délégation,  
Le sous-directeur des ressources, des  
compétences et de la doctrine d'emploi



Jean-Philippe VENNIN

**Destinataires :**

Diffusion externe :

- Tous préfets et hauts commissaires Outre-Mer ;
- SDIS ;
- Tous EMIZ ;
- BSPP ;
- BPM ;
- ENSOSP.

Diffusion interne :

- SDPGC ;
- IDSC.